

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Y. CADAS	S. PARIS
M. JUIN-PENSEC	J-J. MARTINEZ
A. BERAIL	G. GUIRAUD
J. MASI	J-N. LASSERRE
B. BERJEAUD	C. REGAUDIE
S. POTTIEZ	P. BARRANGER
J-P. FOUILLADE	P. ROUZOUL
J-P. FLAURAUD	G. BONNAFOUS
C. ROUSSEAU	C. MALABRE
C. ROUSSEL	

Etaient absents avec procuration :

D-O. CARLIER	pouvoir à	Y. CADAS
N. FABRE	pouvoir à	M. JUIN-PENSEC
M. VALERIO	pouvoir à	G. GUIRAUD
S. MARQUES	pouvoir à	A. BERAIL
C. MONCASI	pouvoir à	P. ROUZOUL
D. MEDA	pouvoir à	J-P. FOUILLADE

Etaient absents sans procuration :

M. CRUZ
I. SEYTEL

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 6
Votants : 25

Secrétaires de séance :

Mme M. JUIN-PENSEC et M. C. MALABRE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2018

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23

ABSTENTION : 2 (C ROUSSEAU, C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Décisions du Maire compétences déléguées

- A. Décision du Maire n° 18.06.18 : Mission d'études géotechniques de conception G2 phase projet pour le lieu culturel
- B. Décision du Maire n° 18.07.19 : Contrat de location/maintenance de deux copieurs couleur Canon
- C. Décision du Maire n° 18.07.20 : Rénovation de l'éclairage public rue des genêts et rue du réséda
- D. Décision du Maire n° 18.08.21 : Convention de prestation de service pour la ludothèque
- E. Décision du Maire n° 18.08.22 : Attribution Marché de travaux d'aménagement d'un terrain multisports
- F. Décision du Maire n° 18.08.23 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation des terrains de tennis
- G. Décision du Maire n° 18.08.24 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une DSP relative à l'exploitation du futur cinéma
- H. Décision du Maire n° 18.08.25 : Contrat de Maintenance Logiciel de recensement du service national
- I. Décision du Maire n° 18.08.26 : Renouvellement du contrat de location d'un local modulaire pour l'école maternelle
- J. Décision du Maire n° 18.08.27 : Contrat de prêt de 260 000 € auprès de la caisse de crédit mutuel

Purge du droit de préemption

- A. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 19 juin 2018 concernant la DIA transmise le 31 mai 2018 par les Notaires CONSEIL & ACTES NOTAIRE à Toulouse.
- B. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 19 juin 2018 concernant la DIA transmise le 7 juin 2018 par Me BRIOLE, Notaire à Venerque.
- C. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 20 juin 2018 concernant la DIA transmise le 15 juin 2018 par Mes ALESSANDRIA et RONDONY, Notaires associés à Perpignan.
- D. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 20 juin 2018 par la SCP ESPAGNO & Associés, Notaires à Muret.
- E. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 21 juin 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- F. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 2 juillet 2018 par Me CHAVIGNY, Notaire à Bessières.
- G. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 5 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 25 juin 2018 par la SCP Jany et d'Estève de Bosc, Notaires associés à Narbonne.
- H. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 21 août 2018 concernant la DIA transmise le 2 juillet 2018 par la SCP POURCIEL-LAVAIL-BRIOLE à Venerque.
- I. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 août 2018 concernant la DIA transmise le 6 juillet 2018 par la SCP ESPAGNO & Associés, Notaires à Muret.
- J. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 juillet 2018 concernant la DIA transmise le 9 juillet 2018 par la SCP MALBOSC - CORREA, Notaires associés à St Sulpice sur Lèze.
- K. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 août 2018 concernant la DIA transmise le 10 juillet 2018 par Me SALESSES, Notaire à Toulouse.

- L. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 août 2018 concernant la DIA transmise le 17 juillet 2018 par la SCP BOYER - BELVAL, Notaires associés à Montastruc la Conseillère.
- M. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 2 août 2018 concernant la DIA transmise le 18 juillet 2018 par la SCP ESPAGNO & Associés, Notaires à Muret.
- N. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 27 août 2018 concernant la DIA transmise le 17 août 2018 par Me MIRAILLES, Notaire à Lezat sur Lèze.
- O. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 27 août 2018 concernant la DIA transmise le 20 août 2018 par Me MATHIEU, Notaire à FROUZINS.
- P. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 27 août 2018 concernant la DIA transmise le 20 août 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Portet sur Garonne.
- Q. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 4 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 22 août 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.
- R. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 4 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 23 août 2018 par Mes PASCUAL, IWANESKO, BOURNAZEAU-MALAVIALLE et BATTUT-ESCARPIT, Notaires associés à Toulouse.
- S. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 4 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 24 août 2018 par Me SELLEM, Notaire à Toulouse.
- T. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 7 septembre 2018 concernant la DIA transmise le 4 septembre 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Muret.

Délibérations

Finances

DELIBERATION N°51 - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE « PASSE PAR LA FENETRE ET COURS »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « Happy Face » a présenté son spectacle « Passe par la fenêtre et cours » sur le parking de la Mairie de Labarthe sur Lèze le samedi 22 septembre 2018 à 18h.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	1 250 €	650 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		600 €
Coût de la cession	1 250 €	

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Passe par la fenêtre et cours ! » de la compagnie « Happy Face » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°52 - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE « HISTOIRE DE JULIE QUI AVAIT UNE OMBRE DE GARÇON »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « Comme une compagnie » présentera son spectacle « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon » à l'Espace François Mitterrand de Labarthe sur Lèze le dimanche 18 novembre 2018 à 16h.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	1 372 €	722 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		650 €
Coût de la cession	1 372 €	

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon » de la compagnie « Comme une compagnie » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°53 - DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE « LES FACHEUX »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la compagnie « Compagnie A » présentera son spectacle « Les Fâcheux » à l'Espace François Mitterrand de Labarthe sur Lèze le samedi 24 novembre 2018 à 20h30.

Cette rencontre artistique est susceptible d'ouvrir droit à une aide à la diffusion de la part du Conseil Régional d'Occitanie.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	2 000 €	1 000 €
Conseil Régional subvention attendue au titre de l'aide à la diffusion		1 000 €
Coût de la cession	2 000 €	

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Occitanie, l'aide à la diffusion pour le spectacle « Les fâcheux » de la compagnie « compagnie A » la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Mme SEYTEL rejoint la séance, le nouveau quorum est le suivant :

Etaient présents :

Y. CADAS	S. PARIS
M. JUIN-PENSEC	J-J. MARTINEZ
A. BERAIL	G. GUIRAUD
J. MASI	J-N. LASSERRE
B. BERJEAUD	C. REGAUDIE
S. POTTIEZ	P. BARRANGER
J-P. FOUILLADE	P. ROUZOUL
J-P. FLAURAUD	G. BONNAFOUS
C. ROUSSEAU	C. MALABRE
C. ROUSSEL	I. SEYTEL

Etaient absents avec procuration :

D-O. CARLIER	pouvoir à	Y. CADAS
N. FABRE	pouvoir à	M. JUIN-PENSEC
M. VALERIO	pouvoir à	G. GUIRAUD
S. MARQUES	pouvoir à	A. BERAIL
C. MONCASI	pouvoir à	P. ROUZOUL
D. MEDA	pouvoir à	J-P. FOUILLADE

Etaient absents sans procuration :

M. CRUZ

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Votants : 26

DELIBERATION N°54 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 22 MAI 2018

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) lors de sa réunion du 22 mai 2018 et transmis par le Muretain Agglo le 28 mai 2018.

Suite aux prises de compétences du 1^{er} septembre 2017 découlant des transferts des compétences de l'ex CC Axe Sud et e l'ex CCRCSA au Muretain agglo, la CLECT a élaboré un rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 22 mai 2018, annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés

**POUR : 25
ABSTENTION : 1 (C. ROUSSEL)**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Urbanisme - Patrimoine

DELIBERATION N°55 - APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE, LE MURETAIN AFFLO, ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu la convention opérationnelle entre la commune de Labarthe-sur-Lèze, le Muretain agglo et l'EPF d'Occitanie annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n°B 2018-67 en date du 19 juin 2018 du bureau de l'EPF d'Occitanie approuvant la convention opérationnelle ;

Vu la délibération n°2018.075 en date du 9 juillet 2018 du Muretain Agglo approuvant la convention opérationnelle ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente l'établissement public foncier d'Occitanie au Conseil municipal. Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par les décrets n°2014-1734 du 29 décembre 2014 et n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations

immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune sollicite l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) pour acquérir et porter un îlot d'environ 1 200 m², dit « îlot Copihue » dont la démolition-reconstruction permettra de réaliser une opération de logements (dont des logements locatifs sociaux) avec rez-de-chaussée commerciaux ou de services et d'achever l'aménagement du parvis de la médiathèque et du lieu culturel.

La convention opérationnelle qu'il vous est proposé d'approuver vise à définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF d'Occitanie, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le court et moyen termes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, et à préciser la portée de ces engagements. La convention est prévue pour une durée de 8 ans et prévoit un engagement de l'EPF pour l'acquisition des biens, les frais annexes (notaires, assurances...) et une provision pour travaux de démolition.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention opérationnelle entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la commune de Labarthe-sur-Lèze et le Muretain agglomération,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention et les documents y afférents,
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21

CONTRE : 4 (C. Roussel, C. Malabre, C. Rousseau, G. Bonnafous)

ABSTENTION : 1 (J-P. Flauraud)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

EPCI

DELIBERATION N°56 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES DOUX

Vu le schéma directeur des modes doux annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée délibérante que depuis 2014, la commune de Labarthe-sur-Lèze s'est intéressée aux conditions de déplacements des labarthais et visiteurs et à la promotion de la mobilité douce.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du plan local de déplacement, il a été constaté qu'au niveau des mobilités douces, le centre-ville de Labarthe-sur-Lèze est attractif pour différentes raisons :

- La présence du marché le mercredi matin sur la place du Fournil ;
- Les commerces et services de proximité ;
- Les pôles scolaires et équipements culturels et sportifs ;

Aujourd'hui, les liaisons cyclables et piétonnes se limitent à la desserte du centre-ville de Labarthe/Lèze et aux aménagements ponctuels de types zone 30 et zone de rencontre, réalisés dans le cadre de la réalisation de nouveaux quartiers (Le Canton, le domaine de Nerval, les Jardins de l'Atalante, le Clos du stade, le pigeonnier d'Enroux,..). Les principales liaisons cyclables qui assurent des liaisons continues sont :

- la voie verte le long du ruisseau de l'Ayguère entre la place du Fournil et le quartier du Ponchou.
- En site mixte sur trottoir sur la route du Plantaurel (RD4 côté Ouest) de 1.3 km, chemin de Cailhabat et chemin de Gabachou.

Par ailleurs, aucune liaison cyclable ne relie Labarthe-sur-Lèze à la gare SNCF de Pins-Justaret. Cette liaison cyclable semble pourtant nécessaire pour favoriser l'intermodalité et développer les pratiques alternatives à la voiture particulière. Cette liaison à vocation intercommunale sera prise en charge par le Muretain aggro à horizon 2019/2020, tout comme l'aménagement de l'avenue du Comminges.

La commune de Labarthe-sur-Lèze a donc engagé la réalisation de pistes ou liaisons cyclables route du Plantaurel, quartier Ponchou, chemin de Cailhabat, etc. Afin de poursuivre ses efforts pour le développement des pistes cyclables, de travailler dans la continuité des aménagements réalisés, et de gagner en cohérence, elle travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration de son schéma directeur des modes doux. Ce schéma vise à favoriser et sécuriser les déplacements doux. L'enjeu est de proposer des alternatives à l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens.

Enfin, il est important de souligner qu'au-delà des déplacements urbains, l'aménagement de circulations douces est l'occasion incontournable de travailler sur l'inter-modalité, sur l'accessibilité et sur l'amélioration du cadre de vie, pour une meilleure organisation de l'espace public.

La mesure prise en 2018 pour interdire la circulation des véhicules de 7.5T en centre-ville vient s'inscrire dans cette démarche. De même, les espaces naturels de détente sont mis en valeur (installation de tables de pique-nique etc).

La priorité des aménagements sera réalisée selon les objectifs suivants :

- Mise en sécurité
- Apaisement du cœur de ville
- Desserte des équipements, des lieux publics et des pôles générateurs de trafic (commerces, etc...)
- Liens inter-quartiers
- Intégration dans le schéma communautaire
- Liens vers les communes voisines

L'avis du Conseil Municipal est demandé en vue d'approuver ce schéma qui servira de guide dans les aménagements urbains et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière (subvention ou fonds de concours) auprès des partenaires de la Commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le schéma directeur des modes doux ci-joint qui servira de guide dans les aménagements urbains.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière (subvention ou fonds de concours) auprès des partenaires de la Commune.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A la majorité des membres présents et représentés

**POUR : 25
ABSTENTION : 1 (C. ROUSSEL)**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°57 - DEMANDE DE RETRAIT DU SMIVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander le retrait de la commune du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze - SMIVAL.

Il ajoute que ce retrait n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers la commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE DEMANDER** le retrait de la commune du Syndicat mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze - SMIVAL dans les conditions énoncées par Monsieur le Maire.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Marchés publics

DELIBERATION N°58 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES SERVICES DES MEMEBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention constitutive,
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Ressources humaines

DELIBERATION N°59 - ATTRIBUTION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG31 2019-2022

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par la couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'ADHÉRER** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garantie et de taux suivantes :

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputable au service	0.74%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%
Maternité/adoption-Paternité/Accueil de l'enfant	0.44%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.58%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (base de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Questions Orales

Questions orales de Mme ROUSSEL :

« 1/ FISCALITE

Alors que vous vous êtes engagé haut et fort à ne pas augmenter les impôts locaux la réalité est brutale pour de nombreux propriétaires sur notre commune. En effet, la part fiscale revenant à la commune augmente de plus de 10%, bien loin de votre argument de campagne électorale, avec l'apparition de 2 nouvelles taxes: un taxe spéciale et une taxe GEMAPI. A qui sont destinées ces taxes ? pour quels services rendus à l'usager?

2/ LIEU CULTUREL

je souhaite connaître la situation du dossier et les totalités des financements déjà engagés ainsi que ceux à venir.

3/ CAM

Aucune information réunion n'a eu lieu alors que les représentant de notre commune engagent l'avenir des concitoyens sans en rendre compte et celà encore une fois malgré votre engagement à le faire et votre obligation à rendre compte.»

Clôture de la séance à 22 h 30.

Compte-rendu affiché le 26 septembre 2018.